

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE**[[1]](#footnote-1)**

**Page**

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "A" (doc. 8795/15 PTS A 39)

1. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE)   
nº 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire   
versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes [Première lecture] (AL) 3

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant   
le règlement (UE) nº 1343/2011 du Parlement européen et du Conseil   
du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans  
la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches   
pour la Méditerranée) [Première lecture] 3

\*

\* \*

**DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

***(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)***

POINTS "A"

**1.** **Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes [Première lecture] (AL)**

PE-CONS 19/15 REGIO 26 FSTR 19 FC 20 SOC 227 EMPL 135 FIN 265

CODEC 478

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 164 du TFUE)

**2.** **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1343/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée) [Première lecture]**

* Accord politique

8446/15 PECHE 150 CODEC 627

+ ADD 1

approuvé par le Coreper (1re partie) le 13 mai 2015

Le Conseil a confirmé son accord politique sur le texte de la proposition de règlement qui figure dans le document 8446/15 et a pris note des déclarations qui ont été faites.

1. Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil). [↑](#footnote-ref-1)